

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre
Commune d'ANDRYES

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MARS 2024**

Présents : Mesdames Élodie FLEURY ; Catherine GUYARD ; Marine PINON ; Martine STEIN ; Messieurs ; Florian BIZARD ; Jean-Marc LÉGER ; Julien TISSIER lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

Madame Marie-Caroline BLANCHOT (pouvoir à Monsieur Florian BIZARD) ;

Monsieur Thierry DELHOMME (pouvoir à Monsieur Julien TISSIER) ;

Monsieur Jean BEYRAND (pouvoir à Monsieur Jean-Marc LÉGER) ;

Absent non excusé : Monsieur Jérôme FAVIER.

Madame Catherine GUYARD est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2024 ;
- Délibération portant mandat au CDG89 pour le lancement de la consultation prévoyance santé ;
- Délibération portant sur attribution des subventions 2024 aux associations ;
- Délibération portant sur la délégation de service à la Poste pour la création de la Base Adresse Locale d'Andryes ;
- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 19h30

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant mandat au CDG89 pour le lancement de la consultation prévoyance santé

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement de la consultation prévoyance santé par le CDG89 (Centre de Gestion de l'Yonne).

Délibération portant sur attribution des subventions 2024 aux associations

Le conseil municipal propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations locales ou qui ont une activité dans la commune, *sous réserve d'une demande de subvention en bonne et dûe forme* par les associations sus-citées :

Associations	Montant
Amicale de la Cloche Dorée (club des Aînés)	300,00 €
Amicale des anciens combattants	400,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	600,00 €
Association A chacun son chemin (randonnée)	50,00 €
Association Cats and Co 89	75,00 €
Association Flotteurs FM	50,00 €
Association Geste	600,00 €
Association Jeunesse Sportive d'Andryes (Foulées Androgiennes)	500,00 €
Association l'Éveil de la Vallée	300,00 €
Association les Restos du Coeur (sous forme de bon d'achat pour le centre de Clamecy)	
Association Activ'UNA Puisaye	200,00 €
MFR Toucy	300,00 €
Total	3 375,00 €

Délibération portant sur la délégation de service à la Poste pour la création de la Base Adresse Locale d'Andryes

Dans le cadre de la création de la Base d'Adresses Locale (BAL) qui servira à alimenter la Base d'Adresses Nationale (BAN), toutes les communes doivent identifier chaque bâtiment et lui attribuer une adresse sur leur territoire.

La Poste propose un accompagnement aux collectivités pour la réalisation de cette opération qui consiste à vérifier tous les numéros déjà attribués, à attribuer des numéros aux bâtis qui en sont dépourvus, mais également à proposer une renumérotation cohérente si besoin est, à indiquer les routes sans nom qui seront alors déterminés par le conseil municipal.

L'objectif étant de permettre ensuite aux secours d'avoir une base fiable pour venir en aide aux personnes ou pour tous types d'intervention nécessaires.

Cette délégation de service auprès de la Poste est proposée pour un coût de 1140,00 € HT.

Le conseil approuve la délégation de service et autorise le Maire à signer cette convention auprès de la Poste.

Questions diverses

- Le projet pour le remplacement du micro-tracteur avec possibilité de reprise de l'ancien a fait l'objet d'un devis : une proposition a été faite avec une reprise de l'ancien tracteur à hauteur de 8 000,00 € et l'achat d'un nouveau à 16 000,00 € ;
- L'association Sport Tremplin Puisaye-Forterre effectue une prestation d'animation pour les enfants de la commune âgés de 6 à 12 ans, sur la période du 15 au 19 avril 2024 (vacances de Pâques), pour un coût de 360,00 € la semaine, pris en charge par la commune ;
- Monsieur CHOCAT, de l'ATR (Agence Territoriale Routière) nous informe que la RD39 entre Coulanges-sur-Yonne et Étais-la-Sauvin sera en réfection entre mai et juin 2024 ;

- Le règlement intérieur de la salle des Fêtes doit être mis à jour afin d'être en conformité avec la délibération 2023-35 pour pouvoir être affiché. Le Maire informe de l'ajout des points suivants :

Article 5 - « L'état des lieux entrant a lieu le vendredi à 17h avec un élu avec remise des clés. L'état des lieux sortant a lieu au plus tard le lundi matin à 9h, avec un élu et restitution des clés. »
« Ce chèque sera restitué après utilisation si aucune dégradation, à l'intérieur et à l'extérieur, n'est constatée ou détruit avec l'accord de l'émetteur. »

Article 7 - Les locaux sont fournis en bon état de propreté ; ils devront être rendus dans le même état. L'utilisateur devra effectuer le nettoyage des locaux, du matériel utilisé (réfrigérateur, four, four à micro-ondes, cafetière, évier, lave-vaisselle, toilettes, etc...) avec ses propres produits ménagers et laisser les abords propres. Ce nettoyage devra être terminé au plus tard le dimanche soir.

Article 10 - La sécurité des biens et des personnes est entièrement placée sous la responsabilité du locataire. A la réservation, il sera demandé une attestation d'assurance responsabilité civile exclusivement au nom du locataire.

Les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2024 sont :

	Été	Hiver
Habitants de la commune	120,00 €	150,00 €
Personnes extérieures	300,00 €	330,00 €

- La table de ping-pong extérieure s'est abimée avec le temps. À voir si elle est réparable ;
- Voir pour installer une rampe au niveau de l'escalier extérieur de l'ancienne école de Ferrières.

La séance est levée à 21h40.

Prochain conseil : lundi 8 avril 2024 à 19h30.

La secrétaire de séance
Catherine GUYARD



Le Maire
Jean-Marc LÉGER



